

en cause. Les effets de la pollution due aux activités terrestres comprennent la fermeture de régions coquillières, la dégradation des plages, la destruction des habitats et la contamination de certains lieux.

Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, était une réponse des Nations Unies à un appel international pour la prise de mesures coordonnées à l'échelle locale, internationale, régionale et mondiale en vue de protéger le milieu marin. Mené conjointement par Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans, le Programme d'action national du Canada satisfait aux engagements pris par le pays en vue de protéger le milieu marin contre la pollution attribuable aux activités terrestres dans le cadre du Programme d'action mondial. Sous l'égide de la Commission de coopération environnementale créée dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain, le Canada et les États-Unis travaillent aussi à l'élaboration d'un plan d'action infrarégional pour la protection du golfe du Maine. La mise en œuvre du Programme d'action national suppose le recours à des démarches intégrées et durables visant la gestion de l'environnement, telles que l'harmonisation des plans d'utilisation des terres, des bassins hydrographiques et des eaux côtières.

À la première réunion du Conseil de l'Arctique, en septembre 1998, les ministres des huit États circumpolaires ont adopté le Programme d'action régional pour la protection du milieu marin arctique contre la pollution due aux activités terrestres. Le programme vise les effets que subit le milieu côtier et marin de l'Arctique et reconnaît l'avantage d'une approche par étape face à son développement. La première étape met l'accent sur les répercussions de la pollution, et l'orientation sera élargie au cours des étapes subséquentes de manière à inclure la protection de l'habitat dans la zone côtière.

Le Canada est l'un des huit États de l'Arctique; les autres sont le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis. Le Conseil de l'Arctique a été créé en 1996 en tant que tribune de haut niveau visant à promouvoir la coopération et la coordination, parmi les huit États de l'Arctique, au sujet des questions liées au développement durable et à la protection de l'environnement.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Promulguée en 1988, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) constitue une des pierres angulaires de la législation fédérale visant à protéger l'environnement. La *Loi*, qui porte sur la protection de l'environnement ainsi que de la santé et de la vie humaines au Canada, est en voie de renouvellement. Une fois renouvelée, elle mettra davantage l'accent sur la prévention de la pollution et, pour atteindre ses objectifs, elle prévoira des mécanismes de collaboration entre les gouvernements, l'industrie et d'autres intervenants.

Quant à l'effet que la loi révisée aura sur la protection de nos océans, mentionnons que les dispositions visant les substances toxiques permettront de limiter les rejets qui pourraient nuire à l'environnement. Elles donneront aussi au Canada la possibilité de ratifier le protocole de 1996 modifiant la Convention de Londres de 1972, soit l'accord